CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations réalisées par Climpac Solutions, notamment la fourniture, l'installation, la mise en service, l'entretien, le dépannage, la maintenance et les prestations annexes relatives aux équipements de chauffage, de climatisation, de pompes à chaleur, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de plomberie et de photovoltaïque.
Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, sauf conditions particulières expressément acceptées par écrit par Climpac Solutions.

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les prestations de fourniture, d'installation, de mise en service, d'entretien, de dépannage et de maintenance réalisées par Climpac Solutions.

Article 2 – Acceptation du devis

La signature du devis vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente.
Toute modification du devis devra faire l'objet d'un avenant accepté par les deux parties.

Article 3 – Validité des devis

Les devis sont valables pendant trente (30) jours à compter de leur date d'émission, sauf mention contraire.
Au-delà de cette période, Climpac Solutions se réserve le droit de réviser ses tarifs.

Article 4 – Commande

La commande devient définitive après :

• la signature du devis ;

• le versement de l'acompte prévu au devis. La commande du matériel est effectuée uniquement après réception

de cet acompte.

Article 5 – Délais d'exécution

Les délais indiqués sont donnés à titre indicatif.

Ils peuvent être prolongés notamment en cas :

• d'intempéries ;

• de rupture d'approvisionnement ;

• de retard fournisseur ;

• de force majeure ;

• de difficultés techniques imprévues ;

• de modification demandée par le client.

Ces circonstances ne pourront donner lieu à aucune indemnisation.

Article 6 – Accès au chantier

Le client s'engage à mettre à disposition :

• un accès libre, sécurisé et dégagé ;

• une alimentation électrique conforme ;

• une alimentation en eau si nécessaire ;

• les autorisations administratives nécessaires.

Tout déplacement supplémentaire rendu nécessaire par l'absence de ces conditions pourra être facturé.

Article 7 – Installation

Les travaux sont réalisés conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur.

Toute prestation non prévue au devis fera l'objet d'un devis complémentaire après accord du client.

Article 8 – Mise en service

La mise en service est effectuée uniquement lorsque :• l'installation est terminée ;

• les réseaux sont conformes ;

• l'alimentation électrique est conforme ;

• les essais peuvent être réalisés dans des conditions normales.

En cas d'impossibilité imputable au client, un déplacement supplémentaire pourra être facturé.

Article 9 – Réception des travaux

La réception intervient à la fin des travaux.

Toute réserve devra être formulée par écrit.

À défaut de réserve, les travaux seront réputés conformes et acceptés.

Article 10 – PaiementSauf disposition particulière indiquée au devis :

• un acompte est exigible à la commande ;

• le solde est payable à la réception des travaux.

Tout retard de paiement entraînera l'application des intérêts de retard prévus par la réglementation en vigueur.

Pour les professionnels, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée conformément au Code de commerce.

Article 11 – Réserve de propriété

Conformément aux articles 2367 et suivants du Code civil, les matériels fournis demeurent la propriété de Climpac Solutions jusqu'au paiement intégral de leur prix.

Article 12 – Garanties

Les équipements bénéficient :

• de la garantie constructeur applicable ;

• des garanties légales en vigueur ;• des garanties biennale et décennale lorsque les travaux y sont soumis.

Les garanties ne couvrent notamment pas :

• le défaut d'entretien ;

• une mauvaise utilisation ;

• une modification de l'installation ;

• une intervention réalisée par un tiers ;

• les surtensions électriques ;

• la foudre ;

• le gel ;

• les catastrophes naturelles ;

• les défauts provenant d'une installation existante.

Article 13 – Entretien

L'entretien est réalisé conformément au contrat éventuellement souscrit.

À défaut de contrat, chaque intervention fera l'objet d'une facturation spécifique.

Le défaut d'entretien peut entraîner la perte de certaines garanties constructeur.

Article 14 – Dépannage

Les interventions de dépannage sont facturées selon le tarif en vigueur.

Les pièces remplacées sont facturées en supplément.

Article 15 – Responsabilité

Climpac Solutions ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements résultant notamment :

• d'une alimentation électrique non conforme ;

• d'un défaut de mise à la terre ;

• d'une installation hydraulique défectueuse ;

• d'un réseau existant défectueux ;

• d'une mauvaise qualité de l'eau ;

• d'un défaut d'entretien ;

• d'une intervention d'un tiers ;• d'une coupure électrique ;

• d'une surtension ;

• de la foudre ;

• du gel ;

• d'un défaut de connexion Internet pour les équipements connectés ;

• d'une mauvaise utilisation de l'installation.

Article 16 – Contrôle de conformité électrique

La mise en service est réalisée sous réserve de la conformité de l'installation électrique existante.

En cas de non-conformité (absence de mise à la terre, protection différentielle inadaptée ou tout autre défaut), Climpac Solutions pourra suspendre la mise en service jusqu'à remise en conformité, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 17 – Autorisations administratives

Le client est seul responsable de l'obtention des autorisations administratives nécessaires (urbanisme, copropriété, bailleur, Architectes des Bâtiments de France, etc.).

Tout retard ou impossibilité d'exécution lié à leur absence ne pourra être imputé à Climpac Solutions.

Article 18 – Réseaux et installations existants

Les prestations sont établies sur la base de l'état apparent des installations existantes.

Toute anomalie découverte pendant les travaux pourra faire l'objet d'un devis complémentaire après accord du client.

Climpac Solutions ne pourra être tenue responsable des désordres provenant d'uneinstallation ancienne, vétuste, non conforme ou présentant un défaut non visible lors de l'établissement du devis.

Article 19 – Prestations non comprises

Sauf mention expresse au devis, ne sont pas comprises :

• les reprises de maçonnerie ;• les travaux de peinture ;

• les travaux de plâtrerie ;

• les reprises de carrelage ;

• les renforcements structurels ;

• les modifications importantes des réseaux existants ;

• la fourniture d'échafaudages ou de nacelles spécifiques ;

• toute prestation rendue nécessaire par un imprévu découvert après le début des travaux.

Article 20 – Performances des équipements

Les performances annoncées par les fabricants (COP, SCOP, rendement, consommation, puissance, niveau sonore, etc.) sont données dans des conditions normalisées d'essais.

Les performances réelles dépendent notamment des conditions climatiques, de l'isolation du bâtiment, du dimensionnement de l'installation et des conditions d'utilisation.

Aucune consommation énergétique ou économie d'énergie ne peut être garantie.

Article 21 – Modification de l'installation

Toute intervention ou modification réalisée après réception des travaux par une entreprise tierce ou par le client dégage Climpac Solutions de toute responsabilité concernant les conséquences de cette intervention.

Article 22 – Aléas de chantier

Toute difficulté technique imprévisible découverte après le début des travaux pourra entraîner une adaptation des prestations, un allongement des délais et, le cas échéant, une facturation complémentaire après accord du client.

Article 22 bis – Contraintes techniques imprévues

Malgré la réalisation d'une visite technique préalable, certaines contraintes peuvent apparaître lors de l'exécution des travaux, notamment lors des percements, en raison de la nature des murs, de la présence de réseaux (électricité, plomberie, gaz), d'éléments de structure, d'un linteau, de ferraillage, ou de toute autre impossibilité technique non détectable avant l'intervention.Dans ce cas, **Climpac Solutions** se réserve le droit de proposer une solution technique alternative (modification de l'emplacement des équipements, du passage des liaisons, du cheminement des goulottes ou toute autre adaptation technique), après en avoir informé le client et obtenu son accord.Si aucune solution technique satisfaisante ne peut être mise en œuvre, **Climpac Solutions** se réserve le droit de ne pas réaliser tout ou partie de l'installation concernée. Le client sera informé dans les meilleurs délais et une solution amiable sera recherchée, notamment concernant les prestations non réalisées.

Article 23 – Conditions de sécurité

Le client garantit un accès sécurisé au chantier.

Les animaux domestiques devront être tenus éloignés de la zone de travail.

Article 24 – Matériel fourni par le client

Climpac Solutions décline toute responsabilité concernant les équipements ou matériels fournis par le client.

Aucune garantie ne pourra être accordée sur leur fonctionnement, leur compatibilité ou leur durée de vie.

Article 25 – Protection des lieux

Toutes les précautions raisonnables sont prises afin de protéger les locaux.
Toutefois, certaines opérations peuvent entraîner des poussières, vibrations ou salissures inhérentes aux travaux.

Article 26 – Déchets

Les déchets issus des travaux sont évacués conformément à la réglementation en vigueur, sauf disposition contraire prévue au devis.

Article 27 – Réclamations

Toute réclamation devra être formulée par écrit dans un délai de huit (8) jours suivant la réception des travaux.

Article 28 – Données personnelles

Les informations collectées sont utilisées exclusivement pour l'exécution du contrat et sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 29 – Photographies des réalisations

Climpac Solutions se réserve le droit de réaliser des photographies des installations avant, pendant et après les travaux à des fins :• de suivi technique ;

• de garantie ;

• d'assurance ;• de communication ;

• de publication sur son site Internet, ses réseaux sociaux, ses catalogues, plaquettes commerciales ou tout autre support de communication.

Ces photographies porteront exclusivement sur les équipements installés et les ouvrages réalisés.

Aucune photographie ne fera apparaître de personnes, d'informations personnelles, de véhicules identifiables, de plaques d'immatriculation, de boîtes aux lettres, de numéros de rue ou de tout autre élément permettant d'identifier le client ou son domicile, sauf accord écrit préalable de celui-ci.

Article 30 – Garantie des travaux

La garantie de Climpac Solutions porte exclusivement sur les travaux réalisés et les matériels fournis par l'entreprise.

Elle ne couvre pas les éléments existants de l'installation ni les désordres résultant d'un défaut d'entretien, d'une mauvaise utilisation, d'une modification ou d'une intervention réalisée par un tiers.

Article 31 – Équipements connectés

Lorsque les équipements disposent d'une connexion Wi-Fi ou Internet, Climpac Solutions assure leur configuration initiale uniquement si cette prestation est prévue au devis.

L'entreprise ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements liés au réseau Internet, au changement de box, aux mises à jour logicielles ou aux serveurs des fabricants.

Article 32 – Fin de chantier

À l'issue des travaux, le client reconnaît avoir reçu les explications nécessaires relatives au fonctionnement de son installation ainsi que les principales recommandations d'utilisation et d'entretien.

Article 33 – Force majeure

La responsabilité de Climpac Solutions ne pourra être engagée en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 34 – Litiges

Les parties rechercheront en priorité une solution amiable.

À défaut d'accord, les juridictions territorialement compétentes seront seules compétentes, sous réserve des dispositions légales applicables aux consommateurs.

Article 35 – Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, tout consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige.

Les coordonnées du médiateur de la consommation dont relève Climpac Solutions sont CM2C au 49 rue de Ponthieu 75008 Paris.

Acceptation des CGV

La signature du devis vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Le client reconnaît en avoir pris connaissance avant la conclusion du contrat.